



Agrément comme organisme d'inspection / de certification

Conformément à l'article 10 de l'AR du 14 novembre 2003
relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans
la chaîne alimentaire,

**Bodemkundige Dienst van België
Certalent
W. de Croylaan, 48
B - 3001 HEVERLEE**

est agréé en tant qu'organisme de certification / d'inspection pour
effectuer des audits dans le cadre de la validation des systèmes
d'autocontrôle sur base des guides repris dans la liste à l'annexe du
présent acte (voir à partir de page 2).

- **Agrément N° : CI-013**
- **Date de début : 2022-11-07**
- **Date de fin : 2025-11-06**

Le titulaire de l'agrément doit satisfaire aux obligations de l'arrêté royal
mentionné ci-dessus ainsi qu'à la procédure d'agrément des
organismes de certification et d'inspection (PB 07 P 03).

Toute modification des données transmises en vue de l'obtention d'un
agrément doit immédiatement être communiquée à l'AFSCA.

Cet agrément remplace tout agrément précédent à partir de la date de
début de cet acte.

Cet agrément est incessible.

Directeur
Katrien Beullens

Annexe à : Erk CI-013 Certalent- FRv3.docx

Demande	Guide	Titre du guide*	Agrément	
			De	À
2022-08-09	G-033	Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale	2022-11-07	2025-11-06
2022-08-09	G-040	Guide sectoriel pour la production primaire	2022-11-07	2025-11-06
2022-08-09	G-043	Guide générique autocontrôle pour le commerce en gros de produits végétales non-comestibles	2022-11-07	2025-11-06

*C'est toujours la dernière version en vigueur du guide qui est d'application